Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260709-D_2026_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt - six le jeudi 09 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	2
Absents	3
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 03 juillet 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Romain LE COËNT

Absents excusés : Sylvie HOURMAND (procuration à Annie LE GUEN), Mathis TALEC (procuration à Mickael THOMAS), Tiphaine TROMEUR

Secrétaire de séance : Jean-Yves GUÉVEL

D.2026-56 – Subventions accordées aux associations pour 2026

Le mode de calcul des subventions est rappelé par Madame ROPARS, conseillère déléguée aux Finances :

1. Les écoles de la commune perçoivent 70 € par élève inscrit.
2. Les associations caritatives intervenant sur la commune perçoivent 50 €.
3. Les associations sportives et culturelles extérieures peuvent percevoir 15€ + 5€ par enfant clédinois inscrit.
4. Les associations de parents d'élèves extérieures perçoivent 15 € lorsqu'un enfant clédinois y est inscrit.
5. Les associations relatives à la santé extérieures intervenant sur la commune perçoivent 20 €.
6. Les associations caritatives type banque alimentaire, resto du cœur, secours populaire perçoivent 80 €.

La liste des subventions, examinée au préalable par la Commission des Finances le 02/07/2026 (en annexe de cette délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide le montant total de 14 000€ et autorise le versement de ces subventions

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves GUÉVEL

Le 10 juillet 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr